

ID: 074-217400266-20230522-DEL_2023_063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 22 MAI 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-trois**, **le 22 mai**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire**, **Séverine MUGNIER**.

<u>Délibération n° 2023-063</u> Acquisition de la parcelle cadastrée A 195 – Espaces Naturels Sensibles

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

<u>Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme »</u>:

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS Madame Olivia REBOULET à Madame Nolwen PORCEILLON Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN



ID: 074-217400266-20230522-DEL_2023_063-DE

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses missions d'information des collectivités, le Centre National de la Propriété Forestière a informé la Commune de l'opportunité d'acquisition de la parcelle A 195 sise la Mandallaz.

Le secteur de La Mandallaz est classé en espace naturel sensible. À ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La Commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles, en collaboration avec le conseil départemental de Haute-Savoie.

Ainsi la Commune envisage d'acquérir cette parcelle d'une surface de 5 293 m² dans le secteur « sur les Fartos ». L'acquisition se réaliserait au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 1 482,04 € (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quatre centimes).

Le propriétaire de la parcelle a confirmé ces conditions par un courrier en date du 4 mars 2023.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2021-19 en date du 2 mars 2021 relative à la DIA07402621X0002 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1:

Autorise l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée A 195 d'une superficie de 5 293 m², au prix de 0,28 euros le mètre carré.

Article 2:

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

BALME.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance Elisabeth BOIVIN

Le Maire Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu

De sa réception en Préfecture le 30/05/2023.

De sa publication le 30/05/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Délibération n° 2023-063 Page 2 sur 2